



HAL
open science

Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés)ordres privés

Eric Heilmann

► **To cite this version:**

Eric Heilmann. Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés)ordres privés. 2005. sic_00141716v1

HAL Id: sic_00141716

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00141716v1

Submitted on 15 Apr 2007 (v1), last revised 9 May 2007 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés)ordres privés*

Eric Heilmann (LISEC-ULP Strasbourg)

L'industrie et les services de surveillance à distance constituent un secteur économiquement prospère depuis le début des années 1990. Si les collectivités publiques investissent massivement dans ces équipements, les propriétaires privés (particuliers, chefs d'entreprise, commerçants, etc.) ne sont pas en reste. L'Etat est-il capable de réguler le marché de la techno-sécurité ?

Sur le marché florissant des technologies de sécurité, les systèmes de surveillance à distance occupent une place de choix. Les industriels de la télésurveillance ont réalisé un chiffre d'affaires qui a plus que doublé en une décennie, en passant de 182,9 millions d'euros en 1993 à 427,5 millions d'euros en 2003 (+133 %).¹ La croissance est plus spectaculaire encore dans le domaine particulier de la télésurveillance résidentielle (vs télésurveillance professionnelle) dont la courbe a triplé de 1993 (36,4 millions d'euros) à 2003 (113,6 millions d'euros), avec un pic en 2001 où la progression par rapport à l'année précédente a été de 23 %.

Le marché de la vidéosurveillance a connu une expansion tout aussi importante, avec un chiffre d'affaires qui est passé de 224,4 millions d'euros en 1993 à 490,3 millions en 2003 (+ 118 %). Ce secteur a connu ses plus fortes progressions au début des années 1990 : + 9,5 % en 1993, + 10,8 % en 1994, + 12,4 % en 1995. Alors que des créneaux plus traditionnels étaient marqués par un net ralentissement durant cette même période : serrurerie (- 4,8 %, - 3,3 %, - 2,1 %),

* Cet article a été repris dans la revue *Problèmes économiques*, n°2885, 26 octobre 2005.

¹ Ces données sont extraites de la revue *En toute sécurité* qui présente chaque année depuis le début des années 1990 les chiffres d'affaires des entreprises et des services de sécurité ventilés en 25 créneaux spécialisés – cf. *Atlas 2005 En Toute Sécurité*, Technopresse, 2005.

équipements blindés (- 7,1 %, - 5,6 %, - 13,1 %), gardiennage et surveillance humaine (- 1,7 %, - 5,3 %, - 3,9 %).

Toutes sortes d'équipements et de services sont désormais disponibles : caméra fixe, pivotante, numérique, analogique, miniaturisée, munie d'un zoom ou d'un intensificateur de lumière, etc. Les configurations techniques peuvent prendre les formes les plus diverses : de la caméra unique reliée à un moniteur et un magnétoscope, au P.C. vidéo capable de visualiser les images de plusieurs dizaines de caméras différentes, voire même, pour les habitants de résidences dites sécurisées, les ressources de la domotique pour relier des caméras aux téléviseurs domestiques, la fameuse « co-veillance ».² Dans les résidences les plus cossues, s'y ajouteront encore un mur d'enceinte, un gardien à l'entrée le jour et un maître-chien pour les rondes de nuit.

À l'échelle d'une collectivité, les investissements consentis sont considérables : 2 millions d'euros à Strasbourg pour équiper les bus et les tramways de l'agglomération ; 2,75 millions d'euros à Lyon pour installer 60 caméras dans le centre-ville (première tranche de travaux), sans compter les coûts de fonctionnement (plus d'un demi million par an pour les personnels et la maintenance) ; 5,5 millions d'euros pour équiper les collèges du département des Hauts-de-Seine ; 24 millions d'euros pour l'installation de caméras dans les transports en commun de la région Ile-de-France (subventions accordées par la collectivité de 1998 à 2002).³

Hormis l'action de quelques minorités militantes (associations de défense des libertés), la mise en place de ces systèmes de vidéosurveillance n'a pas suscité de réactions hostiles auprès des populations. Les collectivités locales semblent avoir répondu à l'attente (réelle ou supposée) de leurs administrés : renforcer la protection des biens et des personnes. Et force est de constater aujourd'hui que les caméras de surveillance font partie du paysage urbain au même titre que les cabines téléphoniques ou les lampadaires...

² Cf. Dard Ph. et Ocqueteau Fr., « Contrôler ou communiquer ? Débat sur la coveillance et ses usages », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 2001, n° 43, pp 31-48.

³ Selon les chiffres publiés dans la presse locale et la *Gazette des communes* (cf. la rubrique « archives » du site www.lagazettedescommunes.com)

Faut-il s'en satisfaire ? On pourrait déjà s'en étonner dans la mesure où tous les programmes d'évaluation menés en Grande-Bretagne par des chercheurs professionnels ont conclu à des résultats très mitigés quant à l'efficacité de la vidéosurveillance sur le recul de la délinquance.⁴ Et l'enquête menée l'an dernier par l'IAURIF dans les transports en commun franciliens – la seule conduite en France à ce jour – n'a fait que confirmer les observations formulées par les chercheurs britanniques.⁵ En regard des investissements engagés pour financer et exploiter les systèmes, il faut bien l'admettre, l'aide apportée par les caméras à la lutte contre l'insécurité est négligeable. Pour autant, la course à l'équipement continue comme en témoigne par exemple l'annonce faite par la région Ile-de-France de poursuivre son programme de soutien à l'installation de caméras dans les transports franciliens dans les années à venir.⁶

Cet engouement pour la vidéosurveillance déborde largement - et depuis plus d'une décennie - le cadre des collectivités publiques : les dispositifs techniques sont exploités dans leur immense majorité par des agences ou des propriétaires privés pour surveiller et/ou défendre des espaces privés. Quelques chiffres pour s'en convaincre. Selon les professionnels du secteur, au milieu des années 1990, 120 000 systèmes de vidéosurveillance étaient installés en France et le rythme de croissance du marché était évalué à 10 % par an. On peut donc estimer que près de 300 000 systèmes de vidéosurveillance sont installés aujourd'hui en France, c'est-à-dire plusieurs millions de caméras. Or, selon le ministère de l'Intérieur qui a dressé un bilan statistique des systèmes autorisés par les commissions départementales depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 janvier 1995,⁷ près de 60 000 dispositifs de vidéosurveillance ont été déclarés

⁴ Cf Heilmann E. et Mornet M.-N., « L'impact de la vidéosurveillance sur les désordres urbains, le cas de la Grande-Bretagne », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure. Revue de sciences sociales*, 2001, n° 46, pp 197-211.

⁵ Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France, *Evaluation de l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurisation des transports en commun en Ile-de-France*, mars 2004.

⁶ De 1998 à 2002, cette région a investi dans la vidéosurveillance près de 30 % du budget consacré à la sécurisation des transports en commun ; de 2003 à 2007, elle y consacrera plus de 70 % (cf. *Libération*, 14 septembre 2004).

⁷ Cf. Loi n° 95-13 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, *Journal Officiel*, 24 janvier 1995, complétée par le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, *Journal Officiel*, 7 décembre 1996. Pour une analyse de cette réglementation, cf. Ocqueteau Fr. et Heilmann E., « Droit et usages des nouvelles technologies : les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance », *Droit et Société*, 1997, n° 36/37, pp. 331-344.

en préfecture dont un peu plus de 3% seulement par des collectivités publiques. Dans la mesure où cette législation ne concerne que les systèmes installés sur la voie publique ou dans des « lieux privés ouverts au public » (commerces, banques, parkings, etc.),⁸ cela signifie clairement qu'une très grande majorité des exploitants utilisent ces équipements dans des espaces privés *stricto sensu*... et échappent à tout contrôle administratif.

Ainsi, au fantasme d'un *Big Brother* tout puissant, symbole d'un pouvoir central traquant sans relâche des individus malveillants, voire même de simples citoyens, s'oppose une réalité plus prosaïque. L'expansion du secteur privé de la sécurité a favorisé l'émergence d'une multitude de *Little Brothers*, petits et grands propriétaires qui disposent de pouvoirs considérables sans avoir à se soumettre aux règles les plus élémentaires destinées à assurer la protection de la vie privée. Cette réorganisation de la gestion de l'ordre n'est pas sans effet sur la nature même de son exercice dans les espaces urbains. De fait, elle n'a plus grand chose à voir avec un « ordre public » car les gestionnaires des systèmes travaillent avant tout au service des clients qui les emploient... quand ils ne travaillent pas tout simplement à défendre leurs propres intérêts. C'est dire que la sécurité a changé imperceptiblement de nature : d'un droit reconnu à tous et garanti par l'État, elle est devenue un bien de valeur marchande, un bien que les mieux lotis risquent fort d'être les seuls à pouvoir s'offrir. À moins que l'Etat se décide enfin à veiller à ce que le marché de la techno-sécurité s'accorde avec une certaine idée de l'intérêt commun...

⁸ Selon la doctrine du ministère, il s'agit de lieux « où tout un chacun est susceptible de se rendre pour exercer une activité autre que professionnelle ». *A contrario*, si les caméras installées visent uniquement l'intérieur des bâtiments concernés, les lieux d'habitation individuelle ou collective (HLM), les établissements scolaires et les lieux de travail (uniquement accessibles aux employés) n'entrent pas dans le champ d'application de la loi de janvier 1995 – cf. *Les Cahiers juridiques de l'Intérieur*, n° 5/6, janvier-avril 2000.

Pourquoi s'équipent-ils ?

Pour quelles raisons des élus, des organisations privées ou des particuliers décident-ils d'implanter un système de vidéosurveillance ?

On peut distinguer trois types de motivation :

- **un culte** : un investissement affectif qui repose sur un univers de croyances (foi dans la technique, idéal de transparence, apologie de l'image, etc.). La mise en œuvre du dispositif technique se traduit par un déploiement tous azimuts des caméras, sans définition préalable des lieux et des personnes à surveiller. La vidéosurveillance est une machine à tout faire. Les qualités intrinsèques de la technologie (connectique, performance, etc.) constituent l'élément central de l'argumentaire sécuritaire.

- **un mode de vie** : un investissement affectif qui repose sur le sentiment d'appartenir à une communauté humaine dont l'existence est menacée par un environnement hostile. Les lieux et les personnes visées par les caméras sont définis à l'avance. La mise en œuvre du dispositif technique se traduit par un repli sur soi (vidéosurveillance domestique, co-veillance) ou un repli communautaire (résidences sécurisées ou *gated communities* aux Etats-Unis). Les modalités d'usage de la technologie (simplicité, accessibilité, etc.) constituent l'élément central de l'argumentaire sécuritaire.

- **un choix pragmatique** : un investissement rationnel qui repose sur un calcul coût/bénéfice lié à un objectif précis. La mise en œuvre du dispositif technique est guidée par une philosophie dite de la prévention situationnelle qui vise à agir sur l'environnement physique ou social (et non pas sur des personnes désignées) de façon à réduire les opportunités de délinquance. Les technologies ne constituent pas l'élément central de l'argumentaire sécuritaire ; elles sont mobilisées dans un dispositif qui englobe d'autres préoccupations, notamment d'ordre socio-économique (rendre attractif un centre urbain, rénover un quartier, etc.).

E. H.